

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 10 JUILLET 2020

Date de convocation : 3 juillet 2020

Présents : Mmes **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
DUPONT Philippe, **FASSON** Jean-Claude,
FERNANDEZ Julien, **PIERRE** Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **BALLERIAUX** Nathalie à Mme **LEBEL** Christine
M. **CORDIOLI** Julien à M. **PIERRE** Eric
M. **GOOSSE** Ludovic à M. **CECCHI** Robert

Secrétaire : Mme **CHAROT** Christine

28/2020 – PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE
L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de RANCENNES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

BIDAULT Corinne	DEVOUGE-AUDART Evelyne	LECLERCQ Sabine
BOUCHER Joël	DUPONT Philippe	PIERRE Eric
CECCHI Robert	FASSON Jean-Claude	
CHAROT Christine	FERNANDEZ Julien	
CHARRIEAU Jean-Pierre	LEBEL Christine	

Absents : Mme **BALLERIAUX** Nathalie ayant donné procuration à Mme **LEBEL** Christine
M. **CORDIOLI** Julien ayant donné procuration à M. **PIERRE** Eric
M. **GOOSSE** Ludovic ayant donné procuration à M. **CECCHI** Robert

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Joël BOUCHER, Maire a ouvert la séance.

Mme Christine CHAROT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir: **MM. CHARRIEAU Jean-Pierre et FASSON Jean-Claude et M. FERNANDEZ Julien et Mme LECLERCQ Sabine**

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art.L.O.286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287-1 du code électoral)

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la listes électorale de la commune de nationalité française. (L.286)

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégués et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il

n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.(art.L66 du code électoral)

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4 ELECTION DES DELEGUES

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- | | |
|--|-----------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: | 0 |
| d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : | 3 |
| e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : | 12 |
| f) Majorité absolue : | 7 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
CHAROT Christine	12	DOUZE
DEVOUGE-AUDART Evelyne	12	DOUZE
LECLERCQ Sabine	12	DOUZE

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

-

4.3 Proclamation de l'élection des délégués

Mme CHAROT Christine née le 12 avril 1957 à REIMS (51), a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DEVOUGE-AUDART Evelyne née le 3 décembre 1969 à CONFLANS-EN-JARNIZY (54) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LECLERCQ Sabine née le 7 janvier 1971 à GIVET (08) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5 ELECTION DES SUPPLEANTS

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés):	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau:	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	4
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d-] :	11
f) Majorité absolue :	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BOUCHER Joël	11	ONZE
DUPONT Philippe	11	ONZE
BIDAULT Corinne	11	ONZE

5.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

-

5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

M. BOUCHER Joël né le 16 décembre 1959 à MENNESSIS (02) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DUPONT Philippe né le 2 avril 1960 à LIBERCOURT (62) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BIDAULT Corinne née le 12 octobre 1970 à VILLERS-SEMEUSE (08) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dix juillet deux mille vingt à vingt heures trente, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les deux conseillers municipaux
les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes,

29/2020 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux pouvant être inférieur à la demande expresse du maire

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 portant rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 742 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40.23%,

Considérant que pour une commune de 742 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à huit voix pour 7 abstentions :

De fixer à effet au 3 juillet 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

- **Maire** : **40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1ère Adjointe** : **10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2ème Adjoint** : **10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3ème Adjointe** : **10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **4ème Adjoint** : **10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

<i>FONCTIONS NOM PRENOM</i>	<i>TAUX DE L'INDEMNITE VOTEE (EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE EN VIGUEUR)</i>
MAIRE BOUCHER Joël	40,23 %
1ERE ADJOINTE DEVOUGE Evelyne née AUDART	10,7 %
2EME ADJOINT DUPONT Philippe	10,7 %
3EME ADJOINTE CHAROT Christine	10,7 %
4EME ADJOINT FASSON Jean-Claude	10,7 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Pas d'indemnités

30/2020 - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, à **8 voix pour 7 abstentions**, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner délégation de pouvoirs au Maire dans les cas suivants dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités pendant la durée du présent mandat :

1°) D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de la dépense (factures de travaux, fournitures ou services) d'un montant inférieur à 206 000 € HT, et ce, dès le premier euro et dans les limites suivantes :

Dépenses d'Investissement inscrites au Budget de l'année en cours

Dépenses de Fonctionnement dans la limite du Budget

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans après avis de la commission du logement.

4°) de passer les contrats d'assurance pour un montant inférieur à 5000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges inférieurs à 1000 €.

7°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

10°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas.

12°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas.

13°) de donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14°) d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds de commerce défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

31/2020 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, **à l'unanimité**, le tableau ci-dessous relatif à la composition des commissions communales. Le Maire est président de chacune d'entre-elles.

FINANCES 4 membres	Mme BALLERIAUX Nathalie Mme DEVOUGE-AUDART Evelyne M. DUPONT Philippe M. PIERRE Eric
TRAVAUX 5 membres	M. CECCHI Robert Mme CHAROT Christine M. CORDIOLI Julien Mme DEVOUGE-AUDART Evelyne M. DUPONT Philippe
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2 membres	Mme BALLERIAUX Nathalie M. DUPONT Philippe
SECURITE ET ACCESSIBILITE 3 membres	M. CORDIOLI Julien M. DUPONT Philippe M. FERNANDEZ Julien
AFFAIRES CULTURELLES 4 membres	M. CHARRIEAU Jean-Pierre Mme DEVOUGE-AUDART Evelyne M. FASSON Jean-Claude Mme LEBEL Christine

COMMUNICATION 4 membres	Mme BIDAULT Corinne Mme CHAROT Christine Mme DEVOUGE-AUDART Evelyne M. FASSON Jean-Claude
AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 4 membres	Mme BIDAULT Corinne M. FASSON Jean-Claude M. FERNANDEZ Julien Mme LECLERCQ Sabine
FETE ET VIE DU VILLAGE 3 membres	Mme CHAROT Christine M. FERNANDEZ Julien Mme LECLERCQ Sabine
COMMISSION DES AINES 4 membres	Mme BIDAULT Corinne Mme CHAROT Christine M. CHARRIEAU Jean-Pierre Mme LECLERCQ Sabine

32/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté **unanimentement** à scrutin secret,

Elit **M. Joël BOUCHER** Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Elit **Mme Christine CHAROT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Philippe DUPONT** en tant que **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres ;

Elit **Mme Corinne BIDAULT, M. Julien FERNANDEZ, Mme Sabine LECLERCQ** en tant que **membres suppléants** ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

**33/2020 - DELEGUES A LA RESERVE NATURELLE DE LA POINTE,
AU PARC NATUREL REGIONAL EN ARDENNE ET A LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DES ARDENNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne **unanimement** les délégués aux différentes instances suivantes et approuve le tableau ci-dessous :

INSTANCES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
RESERVE NATURELLE DE LA POINTE DE GIVET	M. BOUCHER Joël	M. DUPONT Philippe
PARC NATUREL REGIONAL EN ARDENNE	M. BOUCHER Joël	M. DUPONT Philippe
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DES ARDENNES	M. BOUCHER Joël	M. DUPONT Philippe

34/2020 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité** la proposition du Maire quant aux 24 personnes soumises au choix du Directeur des Services Fiscaux pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs. Six membres titulaires et six membres suppléants seront retenus sur la liste proposée.

35/2020 – ELECTION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l’unanimité, Mme **Christine CHAROT**, correspondant défense de la commune.

36/2020 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DE L’ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL RIVES DE MEUSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l’unanimité, **Monsieur Ludovic GOOSSE**, représentant de la Commune au sein de l’Assemblée Spéciale de la SPL Rives de Meuse dont l’ouverture et l’augmentation du capital ont été décidées majoritairement par délibération n° 36/2016 du 16 novembre 2016.

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 13 juillet 2020
Le Maire,
Joël BOUCHER